

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2024

Le jeudi 27 juin 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René-Char, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27 VOTANTS : 31

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Atika LHOUM, Laurent LE LEUXHE, Toufik LAADJAL

Secrétaire :

Uriell MARQUEZ

Objet : Avenant n° 1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux

En 2015, des travaux d'isolation des pignons du gymnase Carlier, s'élevant à 60 000 euros ont été réalisés par la Commune. En contrepartie du subventionnement par le Département du coût de ces travaux, la Commune s'est engagée, par voie de convention, à mettre à disposition gratuitement ledit gymnase pour son utilisation par le collège Camille Claudel, et ce sans limitation de durée.

Le 20 octobre 2023, l'assemblée départementale du Val d'Oise, réunie en séance, a adopté par délibération n° 2-45, la révision du dispositif « Val d'Oise Territoires », mettant ainsi fin au principe de mise à disposition gratuite des équipements sportifs couverts sans limitation de durée. Ainsi, désormais, la gratuité de la mise à disposition prendra fin à l'issue d'une durée de 20 ans à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité sans limitation de durée.

Pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, cette mise à disposition gratuite prendra ainsi fin à la rentrée scolaire 2035.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention tripartite de mise à disposition des collèges, de gymnase communaux ou

intercommunaux afin d'acter la fin du principe de mise à disposition gratuite sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15.034 du Conseil Municipal du 02 avril 2015 portant approbation de la Convention avec le Conseil Général du Val d'Oise pour la mise à disposition gratuite des collèges du gymnase Pierre Carlier,

Vu la délibération n° 2-45 du conseil départemental du 20 octobre 2023,

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux,

Vu l'avis de la commission de la vie associative, sportive et jeunesse du 20 juin 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la mise à disposition gratuite sans limitation de durée du gymnase Pierre Calier dont bénéficiait le collège Camille Claudel en contrepartie de la subvention octroyée par le Département,

Considérant que le Département a mis fin au principe de mise à disposition gratuite des équipements sportifs couverts sans limitation de durée,

Considérant que la gratuité de cette mise à disposition est désormais limitée à une durée de 20 ans à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux entre la Commune, le Département du Val d'Oise et le collège Camille Claudel,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/07/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 1 juillet 2024